SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 7 février 2024

Date de Convocation : le 31 janvier 2024
Date d'Affichage : le 7 février 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 62 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 7 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Michel PICARD

M. Rachid BOUHOUCH

Mme Siham TOUAZI

M. Xavier LANIO

M. Jérôme OLIVIER

M. Marc GIROUD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Jean-Marie ROLLET à 18h53, donnant pouvoir à M. Emmanuel PEZET pour les notes n°2 « Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) » et n°3 « Projet de réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise ».

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02

M. Régis LITZELLMANN a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2024

4 - Objet : Définition des missions sur un poste précédemment ouvert

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 complété par le décret n°88-546 du 6 mai 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 13 décembre 2023.

Monsieur le Président explique que depuis janvier 2022, le service Communication a pris une dimension importante au sein du SIARP avec l'arrivée d'une Responsable Communication. Création de supports et communication institutionnelle ont été les premiers chantiers du service suivis de près par une communication interne, un partenariat avec la presse et la mise en place de différentes manifestations (inauguration, journée du patrimoine, etc.).

Désormais, il convient d'envisager une communication à l'attention des plus jeunes en allant auprès des établissements scolaires et des accueils de loisirs pour expliquer le petit cycle de l'eau. Le service Communication travaille actuellement sur la réalisation de deux maquettes et a d'ores et déjà pris contact avec les établissements scolaires et les services scolaires du territoire pour leur présenter ces deux prototypes.

Les premières animations interviendraient à compter du second trimestre et dès lors le recrutement d'un animateur ou animatrice s'impose pour développer cet axe de communication. Les missions de cet animateur ou animatrice sont les suivantes :

- ***Animateur / Animatrice Environnement – Catégorie B – Rédacteur***
  - Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'animation,
  - Porter conseil et assistance aux projets d'éducation à l'environnement,
  - Développer et animer un réseau de partenaires (associations, écoles élémentaires, centre de loisirs...),
  - Assurer des actions de communication à destination de tous les publics (élus, usagers, scolaires, entreprises, associations...) sur le territoire du SIARP (43 communes),
  - Assurer l'information et la sensibilisation des usagers au domaine de l'assainissement, les enjeux de la ressource eau,
  - Mettre en place des actions de communication concernant la gestion des eaux usées et les bonnes pratiques,
  - Concevoir des projets d'animation en lien avec la politique et les orientations du SIARP,
  - Animer des visites auprès des enfants et du grand public, des ateliers de prévention, des ateliers sur des offres alternatives de produits ménagers « faits maison », des ateliers de gestion des déchets...
  - Concevoir, assurer et participer aux actions de communication relatives au rayonnement du SIARP sur son territoire au sein du service Communication (gestion des réseaux sociaux et du site Internet, conception de supports, rédactionnel d'articles...),
  - Assurer des reportages photos,
  - Participer à la mise en œuvre de projet de service,
  - Construire et préserver un partenariat de qualité avec les autres syndicats et partenaires.

Le poste de Catégorie B sur lequel sera recruté le futur Animateur / Animatrice est déjà créé. Il convient cependant de bien définir les missions qui lui sont dévolues.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE l'emploi permanent à temps complet précédemment ouvert par une délibération antérieure sur le grade de Rédacteur et dont les missions sont dévolues au poste d'Animateur / Animatrice Environnement (Catégorie B) ;

ACTE le tableau des effectifs joint à la présente note ;

SE RESERVE la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02